

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 juillet 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept juillet à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT,
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-GASSIER,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA,
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Danielle
CASALE à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jérôme DUPUY à
Monsieur Pierre LUCAS, Madame Joëlle TEBAR à Madame Josette
LAUVERGNIAT.

Absents excusés :

Madame Françoise MARQUE, Madame Mirjam REINHARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain ROUX

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées D 763 (1406 m²) – D 757 (765 m²) – D 755 (205 m²) – D 760 (194 m²) – D 753 (102 m²) à Monsieur René Maurras et Madame Danielle Gorse

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé à Monsieur René Maurras et Madame Danielle Gorse en date du 18 mars 2021 sollicitant la cession gratuite de leurs terrains cadastrés D 763 (1406 m²) – D 757 (765 m²) – D 755 (205 m²) – D 760 (194 m²) – D 753 (102 m²)

Vu l'accord en date du 2 avril 2021 de Monsieur René Maurras et Madame Danielle Gorse acceptant ces cessions au prix d'un euro non recouvrable ;

Considérant l'intérêt général d'une telle acquisition ;

Le rapporteur informe que la route goudronnée dénommée « Voie 8 » reliant le Domaine de Pigette avec le département du Var appartient toujours à des propriétaires privés. Il convient donc de régulariser cette situation, cette voie étant fréquemment empruntée.

L'ensemble des terrains à acquérir d'une superficie totale de 2 672m² correspond à l'emprise de la voirie. Il est donc proposé son acquisition.

Celle-ci est destinée à être affectée à l'usage public conformément à l'article L.2111-1 du code général des propriétés des personnes publiques, elle sera classée dans le domaine public

Après transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées D 763 (1406 m²) – D 757 (765 m²) – D 755 (205 m²) – D 760 (194 m²) – D 753 (102 m²) pour un montant d'un euro non recouvrable ;

PRECISE que le bien acquis par la présente délibération fera l'objet d'une intégration dans le domaine public communal ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2111 des crédits budgétaires 2022,

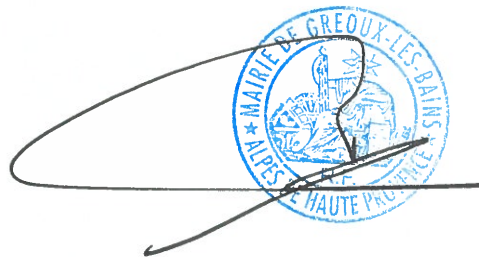
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire,

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains :
le 7 juillet 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 8. juillet 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN



Alain ROUX